



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°52-2024-11-00010 DU 4 NOVEMBRE 2024

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté d'autorisation n°2263 du 16 octobre 2014 portant prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation d'une carrière de roche massive par la SAS Carrière d'Huilliécourt sur le territoire de la commune de Huilliécourt, aux Lieux-dits « Le Ceriselot - Sur la main Durand et Champs Vigneron »

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment son livre I, titre VIII et livre V des parties législative et réglementaire ;

VU le Code minier et textes pris pour son application ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 111-2 et R. 111-5 et 6 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 nommant M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-12-000030 du 6 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 881 du 18 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2263 du 16 octobre 2014 portant prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation d'une carrière de roche massive par la SAS Carrière d'Huilliécourt sur le territoire de la commune de Huilliécourt, aux Lieux-dits « Le Ceriselot – Sur la main Durand et Champs Vigneron » ;

VU le Schéma départemental des carrières de la Haute-Marne en vigueur ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie en vigueur ;

VU le porter à connaissance transmis à Madame la Préfète de Haute-Marne en date du 1^{er} juillet 2024 ;

VU les plans et renseignements transmis par le pétitionnaire lors de l'inspection 5 juillet 2024 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 30 septembre 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

VU l'absence d'observations présentées par l'exploitant sur ce projet suite au courrier adressé en date du 30 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications apparaissent comme non substantielles mais notables et nécessitent des prescriptions complémentaires conformément aux dispositions du II de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Portée de l'autorisation

La désignation de l'exploitant figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2263 du 16 octobre 2014 est modifié et remplacé par :

La société SAS Carrière d'Huilliécourt, dont le siège social est situé 1B rue du Pesery 52150 Outremécourt, ci-après désignée l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté n° 2263 du 16 octobre 2014, à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roche calcaire avec les installations de traitement des matériaux qui y sont liées sur la commune de Huilliécourt.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société SAS Carrière d'Huilliécourt.

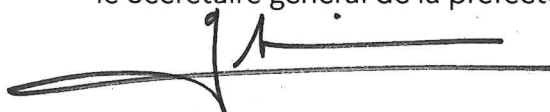
Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Huilliécourt pour y être consultée par toute personne intéressée et un extrait du présent arrêté sera également affiché pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de la commune de Huillécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Guillaume THIRARD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.